



# SÉANCE D'INFORMATION MARCHÉS PUBLICS - CCMP

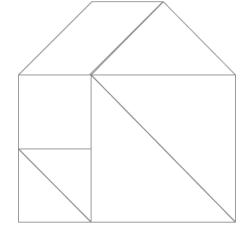
DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (DSJS)

Service des bâtiments (SBAT)

Domaine Stratégie et Projets (DoSP)

**Documents et modèles  
dans le domaine de la construction**

**28 novembre 2025**



# SBAT – DoSP En quelques chiffres

**17** collègues **architectes** en charge de **30** projets en cours de développement au SBAT.

Le Grand Conseil neuchâtelois a d'ores et déjà octroyé au SBAT près de **300 millions de francs** de crédits d'investissement d'ici **2030**.

Soit entre 300 et **400 appels d'offres** seront publiés **sur SIMAP** dans les **5 prochaines années**, juste pour le Service des bâtiments du canton de Neuchâtel.



# OUTILS

## TRIAS

Guide pour les marchés publics

## PAP

plateforme  
de connaissances sur les  
achats publics responsables

## KBOB

Koordinationskonferenz der Bau- und Liegenschaftsorgane  
der öffentlichen Bauherren

Conférence de coordination des services de la construction  
et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics

**simap.ch**



**sia**

schweizerischer ingenieur- und architektenverein  
société suisse des ingénieurs et des architectes  
società svizzera degli ingegneri e degli architetti  
swiss society of engineers and architects

**c' r' b'**  
Standards pour la construction

## Les guides sur les marchés publics



# OUTILS

## Les guides sur les marchés publics

-  Home
-  Bases et introduction
-  Questions fondamentales
-  Préparation d'un marché public
-  Choix et déroulement de la procédure d'adjudication
-  Choix d'un instrument
-  Elaboration de l'appel d'offres et documents d'appel d'offres
-  Examen et évaluation des offres, adjudication et conclusion de la procédure
-  Conclusion et mise en œuvre du contrat, sanctions

# TRIAS

## Guide pour les marchés publics

La Confédération (représentée par la Commission des achats de la Confédération [CA], la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics [KBOB] et le Centre de compétence des marchés publics de la Confédération [CCMP]), les cantons (représentés par la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement [DTAP]), les villes (Union des villes suisses [UVS]) et les communes (Association des Communes Suisses [ACS]) ont décidé de poursuivre la collaboration dans le domaine des marchés publics.

Un guide commun des marchés publics doit permettre d'assurer l'introduction et l'exécution uniformes.

La DTAP agit en qualité d'éditrice et d'autrice du guide et bénéficie du concours consultatif des organes stratégiques et des praticiens des partenaires précités.

Le guide disponible en allemand, français et italien prend la forme d'un instrument léger et pratique avec un niveau de détail modéré. Si nécessaire, il peut être téléchargé et imprimé. ACS, UVS, DTAP, CA et KBOB recommandent le guide commun des marchés publics TRIAS comme outil complémentaire dans la pratique des marchés publics d'une part et dans la formation des collaborateurs actifs dans le domaine des marchés publics d'autre part.

## Choix et déroulement de la procédure d'adjudication

- 3.1 Quelle est la procédure applicable?
- 3.2 Procédure sur les marchés non soumis aux accords internationaux
- 3.3 Particularités des procédures sur les marchés soumis aux accords internationaux
- 3.4 Projets de construction sur les marchés soumis aux accords internationaux en guise de cas spécial
- 3.5 Checklistes

### 3.1 Quelle est la procédure applicable?

#### Quelle importance le type de marché et la valeur du marché ont-ils?

Le type de marché et la valeur estimée du marché (cf. **tableau 1** ci-dessous) déterminent le type de procédure (procédure ouverte/sélective, procédure sur invitation, procédure de gré à gré selon l'art. 21 al. 1 **LMP / AIMP**) qui doit être mis en œuvre pour le marché. Les annexes à la **LMP** et à l'**AIMP** prévoient des valeurs seuils pour les différents types de procédures. Des valeurs seuils plus ou moins élevées s'appliquent selon le type de marché (travaux de construction [**dans l'AIMP: gros œuvre et second œuvre**], fournitures et services).

#### Hyperliens

- 1.3 Quel est l'objet du marché public?
- § art. 15 LMP
- § art. 15 AIMP

# OUTILS

## Les guides sur les marchés publics



### 3 Choix et déroulement de la procédure d'adjudication

- 3.1 Quelle est la procédure applicable?
- 3.2 Procédure sur les marchés non soumis aux accords internationaux
- 3.3 Particularités des procédures sur les marchés soumis aux accords internationaux
- 3.4 Projets de construction sur les marchés soumis aux accords internationaux en guise de cas spécial
- 3.5 Checklistes

4

5

### 3.5 Checklistes

Procédure ouverte sur les marchés non soumis aux accords internationaux (check-list)

Remarque: orange = accords internationaux

- 1. Définir le type de procédure et les points essentiels +
- 2. Préparer l'appel d'offres et les documents d'appel d'offres +
- 3. Publication +
- 4. Réception et ouverture des offres +
- 5. Consultation du procès-verbal d'ouverture des offres par les soumissionnaires +
- 6. Examen des offres +
- 7. Traitement des offres au prix anormalement bas +
- 8. Rectification des offres +
- 9. Traitement des variantes d'entrepreneurs +
- 10. Interruption de la procédure d'adjudication +
- 11. Conditions de participation contraignantes +
- 12. Compilation du résultat de l'appel d'offres et proposition d'adjudication +
- 13. Adjudication (et exclusions éventuelles) +
- 14. Annonce de l'adjudication (et des exclusions éventuelles) +
- 15. Debriefing +
- 16. Révocation de l'adjudication entrée en force +
- 17. Conclusion du contrat +

### 3.5 Checklistes



**3** Choix et déroulement de la procédure d'adjudication

3.1 Quelle est la procédure applicable?

3.2 Procédure sur les marchés non soumis aux accords internationaux

3.3 Particularités des procédures sur les marchés soumis aux accords internationaux

3.4 Projets de construction sur les marchés soumis aux accords internationaux en guise de cas spécial

3.5 Checklistes



Procédure ouverte sur les marchés non soumis aux accords internationaux (check-list)

Remarque: orange = accords internationaux

1. Définir le type de procédure et les points essentiels

+

2. Préparer l'appel d'offres et les documents d'appel d'offres

+

3. Publication

+

4. Réception et ouverture des offres

+

5. Consultation du procès-verbal d'ouverture des offres par les soumissionnaires

+

6. Examen des offres

+

7. Traitement des offres au prix anormalement bas

-

En présence d'une offre à un prix anormalement bas, la/le responsable de projet invite le soumissionnaire – sous peine d'exclusion de la procédure – à démontrer qu'il remplit les conditions de participation et qu'il est en mesure de satisfaire aux conditions du marché.

#### Hyperliens

→ 6. Examen et évaluation des offres, adjudication et conclusion de la procédure

§ art. 38 al. 3 et art. 44 al. 2 let. c LMP

§ art. 38 al. 3 et art. 44 al. 2 let. c AIMP

### Art. 38 Examen des offres

- 1 L'adjudicateur vérifie si les offres déposées respectent les exigences de forme. Les erreurs manifestes de calcul sont corrigées d'office.
- 2 L'adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de donner des explications sur leurs offres. Il consigne les questions posées et les réponses obtenues.
- 3 L'adjudicateur qui reçoit une offre dont le prix est anormalement bas par rapport aux prix des autres offres doit demander les renseignements utiles au soumissionnaire afin de s'assurer que les conditions de participation sont remplies et que les autres exigences de l'appel d'offres ont été comprises.

### Art. 44 Exclusion de la procédure et révocation de l'adjudication

- 2 L'adjudicateur peut également prendre les mesures mentionnées à l'al. 1 lorsque des indices suffisants laissent penser en particulier que le soumissionnaire, un de ses organes, un tiers auquel il fait appel ou un organe de ce dernier:
  - a. a fourni à l'adjudicateur des indications fausses ou trompeuses;
  - b. a conclu un accord illicite affectant la concurrence;
  - c. remet une offre anormalement basse, sans prouver, après y avoir été invité, qu'il remplit les conditions de participation, et ne donne aucune garantie que les prestations faisant l'objet du marché à adjuger seront exécutées conformément au contrat;

Home > Informations utiles > Fiches d'information TRIAS

## Downloads

- [!\[\]\(3b1126276ab595460f0818d2b853c7d3\_img.jpg\) Fiche d'information Rectification des offres \(art. 39 LMP / AIMP\)](#)
- [!\[\]\(18a430fad4445223720b3b803f3b536f\_img.jpg\) Fiche d'information Dialogue \(art. 24 LMP / AIMP\)](#)
- [!\[\]\(1c11dbbf2503e3c9d2827247bd88426e\_img.jpg\) Fiche d'information Mesures pour lutter contre la corruption \(art. 2 let. b et d / art. 11 let. a et b LMP / AIMP\)](#)
- [!\[\]\(9eb6c1a2eada466bca2ded03920971c1\_img.jpg\) Fiche d'information Développement durable dans les marchés publics \(art. 2, 12, 29 s. LMP / AIMP\)](#)
- [!\[\]\(73eda314bad974637d24eef496f820b4\_img.jpg\) Fiche d'information Contrats-cadres \(art. 25 LMP / AIMP\)](#)
- [!\[\]\(378e14efe0ecf64a082fd0a08fec965f\_img.jpg\) Fiche d'information Sanctions \(art. 45 LMP / AIMP\)](#)
- [!\[\]\(eb118ff96cf5e928f8f5a19c55ba788f\_img.jpg\) Fiche d'information Prestations standardisées \(art. 29 al. 4 LMP / AIMP\)](#)
- [!\[\]\(3967f6c959988ee63c92ee12717a4860\_img.jpg\) Fiche d'information Conditions de participation \(art. 26 LMP / AIMP\) et critères d'aptitude \(art. 27 LMP / AIMP\)](#)
- [!\[\]\(2d13f8db5247d491c4a71d2a13b5bf50\_img.jpg\) Fiche d'information Délégation de tâches publiques et octroi de concessions \(art. 9 LMP / AIMP\)](#)
- [!\[\]\(6fd93a7686662c58785730a11ead1570\_img.jpg\) Fiche d'information Critères d'adjudication \(art. 29 LMP / AIMP\)](#)

# OUTILS

## Les guides sur les marchés publics



### Fiche d'information Critères d'adjudication (art. 29 LMP/AIMP)

Juillet 2021

**Préface de la procédure de passation de marchés concernée: la définition des critères d'adjudication (ci-après abrégés en «CA») intervient dans la phase préparatoire de l'appel d'offres. Les offres reçues sont évaluées à l'aide de ces critères pendant la phase d'évaluation.**

L'art. 29 LMP/AIMP distingue entre les critères à disposition pour les marchés soumis aux accords internationaux (al. 1) et d'autres critères pour les marchés non soumis aux accords internationaux (al. 2). L'al. 3 réglemente l'amélioration préalable de la pondération des CA et l'al. 4 l'utilisation du seul critère ou prix pour les prestations standardisées.

Les CA mentionnés dans la LMP/AIMP sont (en rouge) = Confédération uniquement:

«En tenant compte des engagements internationaux de la Suisse, [...] joute le prix et la qualité de la prestation, des critères tels que l'adéquation aux besoins, la durabilité, la rentabilité, les coûts du cycle de vie, l'esthétique, le développement durable, la plausibilité de l'offre, les différents niveaux de disponibilité, ainsi que les critères qui sont fournis, la flexibilité de l'offre, la créativité, les conditions de livraison, l'infrastructure, le caractère innovant, la fonctionnalité du service à la clientèle, les compétences techniques nécessaires et la méthode ainsi que – pour les marchés non soumis aux accords internationaux – à titre complémentaire les places de formation professionnelle, l'insertion sociale, la place pour les travailleurs âgés ou une réinsertion pour les chômeurs de longue durée»

#### But / fonction des CA

L'adjudicateur définit les CA et leur pondération et les publie dans l'appel d'offres ou dans les documents d'appel d'offres. L'adjudicateur évalue les offres sur la base de ces critères et attribue le marché. Le marché est adjugé à l'offre qui satisfait globalement le mieux les CA, par rapport aux autres offres (voire la plus avantageuse) selon l'art. 41 LMP/AIMP.

A la différence des critères d'aptitude (abrégés ci-après en «CAps»), les CA se rapportent à l'offre la plus avantageuse évaluée et n'entraîne pas l'exclusion: les offres peuvent satisfaire plus ou moins bien au barème d'évaluation

#### TRIAS Guide pour les marchés publics

(graduellement), ce qui signifie que les soumissionnaires peuvent souvent compenser une mauvaise évaluation d'un CA par une très bonne évaluation d'un autre CA.

Les CA sont pondérés en pourcentage de manière à leur importance relative. Pour la base de la pondération, l'adjudicateur peut et doit exprimer ce qui lui importe tout particulièrement dans le marché faisant l'objet de l'appel d'offres et qui est donc pris en compte en priorité dans le choix de l'offre la plus avantageuse.

#### Aperçu des critères d'adjudication à disposition

La liste des CA à disposition dans la LMP et l'AIMP n'est pas exhaustive. La liste à l'art. 29 LMP/AIMP est toutefois plus détaillée que précédemment. Le chapitre 1 ne concerne toutefois pas entièrement le même pour la Confédération et les cantons. L'AIMP n'énonce délibérément pas les deux critères d'adjudication (fiableté du fournisseur, qualité de la prestation) mais le prix dans les pays d'origine. (→Fiches d'information de la DTAP «Differents niveaux de prix et Fidélité du prix»).

Le prix mais aussi la qualité doivent toujours être pris en compte dans le cadre de l'évaluation des offres. Les marchés publics de prestations standardisées peuvent néanmoins déroger (art. 29 al. 4 LMP/AIMP), pour autant que les spécifications techniques concernant les prestations permettent de garantir le respect d'exigences élevées en matière de durabilité et d'innovation au cœur du droit régi sur les marchés publics

#### → Fiche d'information «Prestations standardisées»

#### 1) Renforcement de la course à l'excellence

La volonté du législateur de renforcer la course à l'excellence est particulièrement reconnaissable dans la disposition relative aux CA. La réorientation sur l'utilisation des deniers publics qui soit économique et qui ait des effets sociaux et économiques positifs, mais aussi la volonté de faire émerger les meilleurs CA, par rapport aux autres offres (voire la plus avantageuse) selon l'art. 41 LMP/AIMP.

A la différence des critères d'aptitude (abrégés ci-après en «CAps»), les CA se rapportent à l'offre la plus avantageuse évaluée et n'entraîne pas l'exclusion: les offres peuvent satisfaire plus ou moins bien au barème d'évaluation

Désormais, il faudra être plus attentif au fait qu'il faut faire un effort en matière de qualité (à l'instar du prix) une fois que la note maximale non soumise aux accords internationaux (art. 29 al. 2 LMP/AIMP). Il appartient à l'adjudicateur de choisir lequel de ces critères il entend appliquer. La prise en compte et l'évaluation de ces CA sont laissées à l'appréciation de l'adjudicateur et doivent respecter les principes de l'interdiction de la discrimination. Le nombre de places de formation (apprentissage) ou de places de travail (travailleurs âgés ou personnes relevant de l'assurance sociale) doivent être pris en compte dans la mesure où elles sont liées à la note globale. Les notes obtenues doivent être comparées sous forme synoptique pour l'ensemble des soumissionnaires dans une «matrice d'évaluation» et être compilées dans un classement.

2) Critères qualitatifs

L'art. 29 al. 1 LMP/AIMP cite p. ex. comme CA la créativité, le service après-vente, les conditions de livraison, l'infrastructure, le caractère innovant, la fonctionnalité du service à la clientèle, les compétences techniques, l'efficacité de la méthode, le développement durable (avec les trois dimensions économique, environnementale et sociale) et les coûts du cycle de vie.

→ Fiche d'information «Développement durable dans les marchés publics»

→ Annexe 1 du Guide de la KBOB concernant l'acquisition de prestations de mandataire ou l'acquisition de travaux de construction

→ Fiche d'information «CA Nouvelle culture en matière d'adjudication: la concurrence au cœur du droit régi sur les marchés publics et l'innovation au cœur du droit régi sur les marchés publics»

#### Critères d'adjudication socio-politiques

En matière de CA motivés par des questions de politique sociale, l'accent est mis sur les questions de participation et de rôle de la politique d'achat, telles qu'elles se réfèrent principalement à la personne du soumissionnaire et moins à la prestation. De telles procédures (p. ex. l'attribution d'une place dans la branche ou au lieu où est fournie la prestation) sont par ailleurs déjà pris en compte au titre des conditions de participation et des critères d'aptitude.

La place en compte de la formation des apprenants comme CA n'est possible que sur les marchés non soumis aux accords internationaux, parce que le système de formation duodale est inconnu dans la plupart des Etats contractants de l'AMP 2012. L'application de critères qui se focalisent sur les places de

travail pour les travailleurs âgés ou la réinsertion des chômeurs de longue durée est également interdite. La note maximale non soumise aux accords internationaux (art. 29 al. 2 LMP/AIMP). Il appartient à l'adjudicateur de choisir lequel de ces critères il entend appliquer. La prise en compte et l'évaluation de ces CA sont laissées à l'appréciation de l'adjudicateur et doivent respecter les principes de l'interdiction de la discrimination. Le nombre de places de formation (apprentissage) ou de places de travail (travailleurs âgés ou personnes relevant de l'assurance sociale) doivent être pris en compte dans la mesure où elles sont liées à la note globale. Les notes obtenues doivent être comparées sous forme synoptique pour l'ensemble des soumissionnaires dans une «matrice d'évaluation» et être compilées dans un classement.

3) Communication et marge d'appréciation

Les CA doivent figurer dans l'appel d'offres ou dans les documents d'appel d'offres d'une part et leur pondération doit y être communiquée d'autre part. Pour des raisons de transparence, ces deux sous-critères doivent également être communiqués (dans les documents d'appel d'offres).

→ Fiche d'information «Communication et marge d'appréciation»

→ Annexe 1 du Guide de la KBOB concernant l'acquisition de prestations de mandataire ou l'acquisition de travaux de construction

#### Critères d'adjudication socio-politiques

Le adjudicateur dispose d'une grande marge de manœuvre pour décider quelle pondération il souhaite accorder à quel CA. Seul le prix (et éventuellement la pondération de la note maximale) est fixé par la loi. Selon l'art. 29 al. 2 LMP/AIMP, le barème de notation (ou la note maximale) doit être défini au moins un 3. Une différenciation suffisante serait impossible avec cette restriction artificielle du barème. La pondération de la note maximale seraient alors limitées (cf. ATF 2018 IV/2; Tribunal administratif de St-Gall B 2016/169 du 26.10.2016). Le barème de notation avec les critères d'évaluation afférents devrait être orienté de telle sorte qu'une différenciation entre les soumissionnaires soit possible et compréhensible.

→ Annexe 1 du Guide de la KBOB concernant l'acquisition de prestations de mandataire ou l'acquisition de travaux de construction

→ Annexe 1 du Guide de la KBOB concernant l'acquisition de prestations de mandataire ou l'acquisition de travaux de construction

2) Pondération (minimale), fourchette de prix et communication

Le prix doit obligatoirement être un CA. Le prix peut être fixé dans les mandats d'étude et les contrats d'dées, si l'en résulte aucun marché subséquent.

1) Pondération (minimale), fourchette de prix et communication

Selon la pratique actuelle du Tribunal fédéral, le CA Prix doit être pondéré indépendamment de l'objet du marché à hauteur de *au moins 20%* (ATF 143 II 553, consid. 6.4). Une moindre

pondération du prix pourrait éventuellement être envisagée selon le nouveau droit. La pondération du prix et du CA Prix doit être communiquée au soumissionnaire et doit être utilisable pour la Confédération de public par exemple une taxonomie à trois niveaux, y compris les exigences et les justificatifs (0%, 50%, 100%), ce qui permet alors aux soumissionnaires de déterminer directement le nombre de points attribués par chaque niveau. Les points obtenus pour les différents CA sont ensuite multipliés par les pondérations communiquées à l'avance. Toutes les évaluations individuelles des CA pondérées produisent ensemble le nombre de points total ou la note globale. Les notes obtenues doivent être comparées sous forme synoptique pour l'ensemble des soumissionnaires dans une «matrice d'évaluation» et être compilées dans un classement.

→ Fiche d'information «Exemples de prestations standardisées»

A elle seule, la pondération du prix n'indique pas encore comment l'adjudicateur va évaluer concrètement les prix des offres proposées et si le système d'évaluation est standardisé (c'est à dire si il existe une note maximale) ou si il doit s'aligner avec la pondération choisie. Aucune courbe d'évaluation du prix plate (fourchette de prix large) ne doit être choisie, car cela relativiserait la pondération du prix (et empêcherait l'adjudicateur qui ne propose pas un certain pourcentage du prix moyen fixé par l'adjudicateur obtiennent la note maximale, sont également interdits. Les modèles asymptotiques de prestations sont également interdits, lorsque des prix proposés élevés obtiennent toujours un nombre de points relativement élevé et ne sont donc pas suffisamment dépréciés. Dans le cas d'un prix moyen fixé, il est nécessaire d'examiner et d'apprécier si la fourchette de prix large peut se justifier. Des fourchettes de prix plus étroites se justifient en revanche des prestations simples.

La fourchette de prix doit être définie de sorte à ce que toutes les offres admises soient évaluées. La fourchette de prix doit être établie au moins un 3. Une différenciation suffisante serait impossible avec cette restriction artificielle du barème. La pondération de la note maximale seraient alors limitées (cf. ATF 2018 IV/2; Tribunal administratif de St-Gall B 2016/169 du 26.10.2016). Le barème de notation avec les critères d'évaluation afférents devrait être orienté de telle sorte qu'une différenciation entre les soumissionnaires soit possible et compréhensible.

→ Annexe 1 du Guide de la KBOB concernant l'acquisition de prestations de mandataire ou l'acquisition de travaux de construction

2) Méthodes de notation du prix

La méthode de notation linéaire s'est majoritairement imposée dans la pratique de certains adjudicateurs. La méthode où la note maximale et le prix moyen fixé sont évalués indépendamment et indépendamment des prix maximums reçus dans l'appel d'offres ultérieur est également désignée «méthode linéaire réduite».

Des méthodes dites asymptotiques sont également admises. Elles sont basées sur un tracé dégressif de la courbe des prix, où aucun point zéro n'est atteint. A la différence de l'évaluation linéaire, les offres les moins chères donnent lieu à une différenciation plus importante, tandis que les prix élevés obtiennent néanmoins des notes relativement bonnes et jamais zéro point.

→ Renvoi au Guide romand, Annexe T2

3) Gestion des «sous-enchères»

Les offres anormalement basses («sous-enchères»; notamment lorsqu'elles sont inférieures au prix de revient) sont admissibles selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, pour autant que l'adjudicateur ait une explication acceptable. La méthode où la note maximale et le prix moyen fixé sont évalués indépendamment et indépendamment des prix maximums reçus dans l'appel d'offres ultérieur est également désignée «méthode linéaire réduite».

→ Annexe 1 du Guide de la KBOB concernant l'acquisition de prestations de mandataire ou l'acquisition de travaux de construction

4) Illustration des méthodes de notation:

max. Points  
métode linéaire réduite  
métode asymptotique  
métode linéaire  
Fourchette de prix  
PrixD

KBOB: Annexe 1 au Guide de la KBOB concernant l'acquisition de prestations de mandataire

KBOB: Annexe 1 au Guide de la KBOB concernant l'acquisition de travaux de construction

KBOB: Annexe 1 au Guide de la KBOB concernant l'acquisition de prestations dans le domaine de la gestion des déchets

Guide Romand, notamment annexes R et T

Conseil complémentaire concernant le droit des marchés publics: Direction de la DTAP/CIMP ou Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (COMP)

#### Renseignements complémentaires

# OUTILS

## Les cantons suisses partagent leurs outils !

Home > Informations utiles >



Site officiel

ÉTAT DE VAUD

Vaud

Dernière mise à jour / vérification le 22.03.2023

Voir ci-dessus sous Guide Romand pour les marchés publics.

**Le canton de Vaud met à disposition les modèles suivants:**

- Barèmes de pondération et barèmes de notation (grille de critères avec pondération, méthodes de notation des critères et sous-critères)
- Peine conventionnelle type pour le respect des conditions de participation
- Clause type concernant l'obligation de mise en place d'un système de contrôle par carte du personnel
- Procédure de contrôle des soumissionnaires et de leurs sous-traitants
- Formulaire de justification de l'utilisation de la procédure de gré à gré au sens de l'art. 21, al. 2 AIMP („gré à gré exceptionnel“)

**Le canton de Vaud met également à disposition des recommandations et des informations en matière de marchés publics sur son site internet:**

- Notification des décisions sujettes à recours, indication des voies de droit et publication
- Recommandations sur le gré à gré comparatif
- Chronique des marchés publics (divers articles sur des thématiques variées en matière de marchés publics)
- Foire aux questions
- Statistiques des adjudicateurs vaudois
- Pages thématiques concernant les aspects sociaux et environnementaux des marchés publics

## Les guides sur les marchés publics



Guide pour les marchés publics

# OUTILS

Les guides sur les marchés publics

La Confédération partage ses outils !

<https://www.pap.swiss/fr>

The screenshot displays the homepage of the PAP (Plateforme de connaissances sur les achats publics responsables) website. At the top left is the Swiss flag and the text "Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra". To the right is the PAP logo with the text "plateforme de connaissances sur les achats publics responsables". On the right side of the header are search, login, and language (FR) buttons, along with a "Soumettre une contribution" (Submit a contribution) button. Below the header, there is a navigation bar with links for "Fondamentaux/Bases", "Biens et services", "Construction et immobilier", "Aspects de la durabilité", and "À propos de la PAP". On the left, a sidebar lists "Bases légales", "Stratégie et principes directeurs", "Procédure d'adjudication", and "Portails thématiques". The main content area features several buttons: "Toolbox achats responsables suisses" (highlighted with a red oval and arrow), "Instruments KBOB", and "Achats circulaires". A banner at the bottom states: "informations et des outils mis à disposition et utilisés par les services d'achat et les spécialistes de tous les niveaux fédéraux."

<https://www.pap.swiss/fr>

# OUTILS

## Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics KBOB

Économiser les ressources tout en améliorant la qualité

Tel est l'objectif général de la KBOB.

La KBOB défend les intérêts de ses membres en tant que maîtres d'ouvrage, propriétaires, gérants et exploitants d'immeubles.

Les membres de la KBOB sont les services de la construction et des immeubles de la Confédération, des cantons ainsi que des villes et des communes.

La KBOB assume notamment des tâches de coordination dans les domaines suivants : marchés publics et contrats, prestations de mandataire et travaux de construction, durabilité, numérisation et BIM, exploitation des biens immobiliers, variations de prix ainsi que normes et standards.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

## Les guides sur les marchés publics

# KBOB

Koordinationskonferenz der Bau- und Liegenschaftsorgane  
der öffentlichen Bauherren  
Conférence de coordination des services de la construction  
et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics

Le moto du SBAT :

# Uniformisons nos outils !

# OUTILS



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

## KBOB

Koordinationskonferenz der Bau- und Liegenschaftsorgane  
der öffentlichen Bauherren  
Conférence de coordination des services de la construction  
et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics

## Contrats-types et publications

La KBOB propose à ses membres soumis au droit des marchés publics des modèles d'appel d'offres, des contrats-types, des guides et d'autres documents nécessaires pendant toute la procédure d'appel d'offre. L'objectif est d'assurer une collaboration efficace et fiable entre les pouvoirs publics et leurs partenaires contractuels dans le domaine de la planification, de la construction et de l'exploitation d'ouvrages.

Les documents et modèles de la KBOB sont développés en continu en collaboration avec les associations professionnelles et sectorielles et sont ainsi adaptés en permanence aux évolutions actuelles.

L'utilisation des documents KBOB relève de la responsabilité des utilisateurs.

<https://www.kbob.admin.ch/fr/>

## Les guides sur les marchés publics

**Des modèles et des guides régulièrement remis à jour en collaboration avec les associations professionnelles**

# OUTILS



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

## KBOB

Koordinationskonferenz der Bau- und Liegenschaftsorgane  
der öffentlichen Bauherren  
Conférence de coordination des services de la construction  
et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics

### Ancien Cockpit KBOB

N°	Désignation du document	→ En cliquant sur un document, vous pourrez le télécharger	Prestation	Procédure	Version
Légende					
D : Procédure à prix fixe ; I : Procédure ouverte ; S : Procédure sélective PM : Prestations de travaux ; TC : Travaux de construction ; GB : Gestion des bâtiments ; PG : Prestations globales ; PS : Prestations de services					
01	Préparation et calendrier de l'appel				Tous les matières
01	Procurement concernant le choix de la procédure d'adjudication		PM	I, O, S	1.0
02	Calendrier de l'appel d'offres				GB
02	Calendrier de l'appel d'offres pour prestations effectuées dans le domaine de la gestion des bâtiments				1.0
02	Documents de l'appel d'offres				
02.1	Acquisition de prestations de mandataire				Tous les matières
02.1	Recours des intérêts de mandataire	PM	G, I, O, S		1.0
02.4	Partie A : Dispositifs sur la procédure d'évaluation des prestations de mandataire (procédures par invitation)	PM	I		2.0
02.6	Partie A : Dispositifs sur la procédure d'évaluation des prestations de mandataire (procédures avec évaluation)	PM	O		2.0
02.6a	Partie A : Dispositifs sur la procédure d'évaluation des prestations de mandataire (procédures alternatives, après la préqualification)	PM	S		2.0
02.6b	Partie A : Dispositifs sur la procédure d'évaluation des prestations de mandataire (procédures par invitation, après la préqualification)	PM	I		2.0
11	Partie B : Offre et preuves pour la procédure d'évaluation des prestations de mandataire (procédures avec évaluation, après la préqualification)	PM	O		2.0
11a	Partie B : Demande de participation et preuves pour la procédure d'évaluation des prestations de mandataire (procédures alternatives, après la préqualification)	PM	S		2.0
11b	Partie B : Offre et preuves pour la procédure d'évaluation des prestations de mandataire (procédures sélectives, ayant la préqualification)	PM	I		2.0
11c	Partie B : Offre et preuves pour la procédure d'évaluation des prestations de mandataire (procédures sélectives, après la préqualification)	PM	S		2.0
2.2	Acquisition avec la procédure de concours (art. 22 LMP/AMP 2019)				Tous les matières
2.2	Programme de concours selon art. 21 LMP/AMP 2019 (procédures ouvertes)	PM	O		1.0
2.2	Programme de concours selon art. 22 LMP/AMP 2019 (procédures sélectives)	PM	O		1.0
2.3	Acquisition avec la procédure de mandats d'étude parallèles (art. 22 LMP/AMP 2019)				Tous les matières
2.3	Programme de mandat d'étude parallèle selon art. 22 LMP/AMP 2019 (procédures sélectives)	PM	O		1.0
2.4	Acquisition avec la mise en concurrence pour le choix d'un mandataire (dispositions relatives à la mise en concurrence pour le choix d'un mandataire procédures sélectives)				Tous les matières
2.5	Acquisition de prestations de mandat avec dialogue (art. 24 LMP/AMP 2019)				Tous les matières
2.5	Programme de dialogue selon art. 24 LMP/AMP 2019 (procédures ouvertes, avec la préqualification)	PM	O		1.0
2.5	Programme de dialogue selon art. 24 LMP/AMP 2019 (procédures sélectives)	PM	O		1.0
12a	Partie A : Dispositifs sur la procédure d'évaluation des prestations de mandataire avec dialogue (procédures ouvertes, avec la préqualification)	PM	S		1.0
12a	Partie B : Demande de participation et preuves pour la procédure d'évaluation des prestations de mandataire avec dialogue selon art. 24 LMP/AMP 2019 (procédures sélectives, ayant la préqualification)	PM	S		1.0
12b	Partie B : Offre et preuves pour la procédure d'évaluation des prestations de mandataire avec dialogue selon art. 24 LMP/AMP 2019 (procédures sélectives, ayant la préqualification)	PM	O		1.0
07e	Convention régional dialogue (art. 24 LMP/AMP 2019)	PM	S		1.0
2.6	Acquisition de travaux de construction				Tous les matières
02.6	Partie A : Dispositifs sur la procédure d'évaluation des marchés de construction	TC	I		2.0
02.6	Partie A : Dispositifs sur la procédure d'évaluation des marchés de construction (procédures avec évaluation)	TC	O		2.0
02.6	Partie A : Dispositifs sur la procédure d'évaluation des marchés de construction (procédures sélectives, ayant la préqualification)	TC	S		3.0
02.6a	Partie A : Dispositifs sur la procédure d'évaluation des marchés de construction (procédures alternatives, après la préqualification)	TC	S		2.0
02.6b	Partie A : Dispositifs sur la procédure d'évaluation des marchés de construction (procédures par invitation, après la préqualification)	TC	I		2.0
13a	Partie B : Offre et preuves pour la procédure d'évaluation des marchés de construction (procédures avec évaluation, après la préqualification)	TC	O		2.0
13a	Partie B : Demande de participation et preuves pour la procédure d'évaluation des marchés de construction (procédures sélectives, ayant la préqualification)	TC	S		2.0
13b	Partie B : Offre et preuves pour la procédure d'évaluation des marchés de construction (procédures sélectives, après la préqualification)	TC	S		2.0

Copyright 2023 KBOB Version 2023 (1.6) français Cockpit KBOB - Documents nécessaires pendant toute la durée de la procédure d'appel d'offres - Page 2 sur 4

## Recueil de documents (anciennement « Cockpit KBOB »)

Les documents de la KBOB sont classés par thèmes et peuvent être téléchargés librement par toute personne intéressée. Les modèles de documents au format Word doivent être complétés et adaptés individuellement.

- Les guides de la KBOB se situent parmi les modèles de contrats.
- La déclaration du soumissionnaire et d'autres preuves pour les procédures d'adjudication se trouvent respectivement dans la « partie B » des documents d'appel d'offres.

Si vous avez des questions sur le contenu des documents de la KBOB, veuillez consulter dans un premier temps le guide correspondant. Si vous ne trouvez pas de réponse à votre question dans le guide, la KBOB se tient à votre disposition pour tout renseignement à l'adresse [kbob@bbl.admin.ch](mailto:kbob@bbl.admin.ch).

Vous trouverez des informations complémentaires et un support technique sur la première page des modèles de contrats et sous ce lien : [FAQ\\_KBOB](#).

## Les guides sur les marchés publics

### Table des matières

Recueil de documents ( anciennement « Cockpit KBOB » )	↔
Prestations de mandataire	↔
Travaux de construction	↔
Prestations globales	↔
Gestion des bâtiments	↔
Prestations de services	↔
Autres contrats et guides y relatifs	↔
Informations complémentaires	↔
FAQ – Plate-forme d'information et de support pour les documents de la KBOB	↔

# OUTILS



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

## KBOB

Koordinationskonferenz der Bau- und Liegenschaftsorgane  
der öffentlichen Bauherren  
Conférence de coordination des services de la construction  
et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics

## Table des matières

- Recueil de documents ( anciennement « Cockpit KBOB » ) ↗
- Prestations de mandataire ↗
- Travaux de construction ↗
- Prestations globales ↗
- Gestion des bâtiments ↗
- Prestations de services ↗
- Autres contrats et guides y relatifs ↗
- Informations complémentaires ↗
- FAQ – Plate-forme d'information et de support pour les documents de la KBOB ↗

## Prestations de mandataire

### Préparation et calendrier de l'appel d'offres pour prestations de mandataire

### Documents de l'appel d'offres: Acquisition de prestations de mandataire

#### ↳ Descriptif des prestations de mandataire

Document KBOB 03

ZIP | 140.10 kB | 15 octobre 2024

#### ↳ Partie A; Dispositions sur la procédure d'adjudication des prestations de mandataire (procédure sur invitation)

Document KBOB 04

ZIP | 179.14 kB | 11 septembre 2024

#### ↳ Partie A; Dispositions sur la procédure d'adjudication des prestations de mandataire (procédure ouverte)

Document KBOB 06

ZIP | 185.12 kB | 11 septembre 2024

## Les guides sur les marchés publics

Des dizaines de modèles sont à disposition des collectivités publiques et de leurs mandataires.

### Procédure ouverte

### Partie A

#### Dispositions sur la procédure d'adjudication des marchés de construction

Marchés publics, appel d'offres

DOC-ID

##### 0.1 Référence de votre dossier

CAP – Centre Archives et Patrimoine  
Rue du commerce 100, 2300 La Chaux-de-Fonds

CFC 261 Ascenseurs

##### 0.2 Genre de marché

Marché de construction.

##### 0.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte.

##### 0.4 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui.

##### 0.5 Date de publication souhaitée Simap

Date: 24.01.2028

–

# Appels d'offres marchés publics

## Description de la procédure :

# Partie A

(Entre 20 et 30 pages...)

La Partie A reste chez le soumissionnaire !

<b>0 Table des matières</b>	
<b>1 Pouvoir adjudicateur</b>	3
1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur	3
1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante	3
1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit	4
1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres	4
1.5 Date de l'ouverture des offres	4
1.6 Genre de pouvoir adjudicateur	4
<b>2 Objet du marché</b>	5
2.1 Objet du marché	5
2.2 Titre du projet du marché	5
2.3 Référence / numéro de projet	5
2.4 Marché divisé en lots / en plusieurs marchés	5
2.5 Vocabulaire commun des marchés publics	5
2.6 Objectif et étendue du marché	5
2.7 Lieu de l'exécution	5
2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique	5
2.9 Options	5
2.10 Critères d'adjudication	7
2.11 Des variantes sont-elles admises?	8
2.12 Des offres partielles sont-elles admises?	8
2.13 Délai d'exécution	8
<b>3 Conditions</b>	9
3.1 Conditions générales de participation	9
3.2 Caution/garanties	9
3.3 Conditions de paiement	10
3.4 Coûts à inclure dans le prix offert	10
3.5 Communauté de soumissionnaires	10
3.6 Sous-traitance	10
3.7 Critères d'aptitude	11
3.8 Justificatifs requis	12
3.9 Conditions pour l'obtention du dossier d'appel d'offres	12
3.10 Langues	13
3.11 Validité de l'offre	13
3.12 Adresss pour l'obtention du dossier d'appel d'offres	13
3.13 Conduite d'un dialogue	13
<b>4 Autres informations</b>	14
4.1 Conditions pour les soumissionnaires provenant d'Etats non membres de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC	14
4.2 Conditions générales	14
4.3 Visite des lieux	14
4.4 Exigences fondamentales	14
4.5 Soumissionnaires préimpliqués et admis à la procédure	14
4.6 Autres indications	14
4.7 Organes de publication officiel	17
4.8 Indication des voies de droit	18
<b>5 Documents à remettre (dans l'ordre)</b>	19



## 2.10 Critères d'adjudication (Cad)

Selon les critères ci-dessous:

Critères	Pondération en % (G)	Sous-critères en %	Note (N)	N x G = P nombre de points max
Cad1 Prix 1.1 Prix de l'offre	40 %		5	200
Cad2 Compétences professionnelles 2.1 Références du soumissionnaire	25 %		5	125
Cad3 Qualité 3.1 Rapport technique 3.2 Gestion de la qualité du projet	25 %	15% 10%	5	125
Cad4 Durabilité	10 %		5	50
Total	100%		500	

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur la base des documents de l'offre, sur les informations demandées par l'adjudicateur et les indications fournies par les soumissionnaires. L'évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux soumissionnaires préalablement. Un critère ne sera pas utilisé deux fois durant une procédure. L'évaluation des offres est placée sous la responsabilité de l'adjudicateur qui peut s'adjointre l'aide d'un collège d'experts ou d'un comité d'évaluation. L'adjudication est attribuée au soumissionnaire totalisant le plus grand nombre de points sur la base des critères évalués.

## Évaluation des critères de qualité

Note	Degré de satisfaction des critères	Qualité des données fournies	En termes de plausibilité de l'offre
5	Très élevé	Excellent, offre correspondant très bien aux objectifs visés	Offre très transparente
4	Élevé	Bonne	Offre plausible
3	Suffisant	Répondant aux exigences de l'appel	Offre plausible pour l'essentiel d'offres
2	Insuffisant	Données ne correspondant pas assez bien au projet	Données non plausibles
1	Très insuffisant	Données insuffisantes, incomplètes	Offre non plausible
0	Ne peut être évalué	Ne peut être évalué	Non évaluée

## Prix

## Explications:

## Évaluation du prix

Le prix est évalué selon la méthode au carré (T2, montant de l'offre la moins disante à la puissance 2, multiplié par la note maximale possible (note 5), le tout divisé par le montant de l'offre concernée à la puissance 2), à savoir :

$$\text{note de l'offre évaluée} = \left( \frac{\text{coût de l'offre la moins chère}}{\text{coût de l'offre évaluée}} \right)^2 \times 5$$

## 3.7 Critères d'aptitude

- Selon les critères énoncés dans les documentations d'appel d'offres.
- Selon les critères ci-dessous:

**Le non-respect par le soumissionnaire des critères d'aptitude est éliminatoire les preuves suivantes sont à fournir par l'entreprise lors de la remise de l'offre:**

- a) Capacité professionnelle, technique (durabilité):
  - Références de l'entreprise relatives à l'exécution de 1 ou 2 projets comparables avec le mandat prévu (en particulier du point de vue de son ampleur) durant les 10 dernières années.  
À fournir en utilisant formulaire 3 (partie B, Offre et preuves pour la procédure d'adjudication des marchés de construction; document n° 13 de la KBOB).
  - Preuve de l'application, par l'entreprise, d'un système de gestion de la qualité.  
A fournir en utilisant le formulaire 5 (partie B Offre et preuves pour la procédure d'adjudication des marchés de construction, document n° 13 de la KBOB).
  - Preuve que l'entreprise dispose de ressources en personnel suffisantes pour que le projet de construction puisse être réalisé dans les délais.  
A fournir en utilisant le formulaire 2 (partie B, Offre et preuves pour la procédure d'adjudication des marchés de construction; document n° 13 de la KBOB).
  - Durabilité:  
Les preuves sont à fournir en utilisant le formulaire 6 (partie B, Offre et preuves pour la procédure d'adjudication des marchés de construction; document n° 13 de la KBOB).
  - Indication des chiffres d'affaires totaux réalisés par l'entreprise au cours des trois années qui ont précédé la publication de l'appel d'offres. Le chiffre d'affaires annuel moyen doit correspondre au moins au double du montant de l'offre présentée pour le mandat concerné.  
Données à indiquer sur le formulaire 2 (partie B, Offre et preuves pour la procédure d'adjudication des marchés de construction; document n° 13 de la KBOB).
  - Autres preuves:
    -

**Preuves à fournir par l'entreprise sur demande du maître de l'ouvrage après la remise de l'offre et avant l'adjudication du marché:**

- b) Capacité économique et financière:
  - Extrait récent du registre du commerce (ne datant pas de plus de trois mois).
  - Extrait récent du registre des poursuites (ne datant pas de plus de trois mois).
  - Attestations d'assurance valables ou document dans lequel l'entreprise d'assurance prévue déclare son intention de conclure une assurance responsabilité civile professionnelle avec le soumissionnaire / la communauté de soumissionnaires au cas où celui-ci / celle-ci se verrait adjuger le marché.
  - Confirmation du garant (banque, assurance) qu'il fournira la garantie prévue au chiffre 5 du projet de contrat d'entreprise de la KBOB.
  - Autres preuves:
    -

**Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander, après la remise de l'offre, d'autres preuves:**

- 

## Appels d'offres marchés publics

## Partie A

## Focus sur

## 2.10 Critères d'adjudication (Cad)

- Cad 1 – Prix
- Cad 2 – Compétences professionnelles
- Cad 3 – Durabilité

## 3.7 Critères d'aptitude

## a) Capacité professionnelle, technique (durabilité):

- Références de l'entreprise

## b) Capacité économique et financière :

- Extraits, attestations (RC, RP, assurances, etc.)



## 3.8 Justificatifs requis

- Selon les critères énoncés dans les documentations d'appel d'offres.
- Selon les critères ci-dessous:

Cad1 Prix

Prix net offert, TVA comprise, tel qu'il apparaît dans le résumé de l'offre (partie B, Offre et preuves pour la procédure d'adjudication des marchés de construction; document n° 13 de la KBOB, page 2) contrôlé et révisé par le maître de l'ouvrage (mandant).

Cad2 Compétences professionnelles

Références du soumissionnaire relatives à l'exécution de 1 à 2 projets comparables avec le mandat prévu (en particulier du point de vue son ampleur) durant les 10 dernières années.  
À indiquer sur le formulaire 3 (partie B, Offre et preuves pour la procédure d'adjudication des marchés de construction; document n° 13 de la KBOB).

Cad3 Qualité

Rapport technique décrivant les réserves techniques, l'organigramme pour l'exécution du mandat, le plan des installations de chantier, ainsi la procédure à suivre pour la bonne exécution du mandat.  
À remettre en annexe au formulaire 7 (partie B, Offre et preuves pour la procédure d'adjudication des marchés de construction; document n° 13 de la KBOB).

Programme efficace de gestion de la qualité du projet qui soit adapté au projet (au maximum 1 page(s) A4 ainsi que la description des risques et des mesures possibles (analyse du mandat).  
À remettre en annexe au formulaire 5 (partie B, Offre et preuves pour la procédure d'adjudication des marchés de construction; document n° 13 de la KBOB).

Cad4 Durabilité

Les preuves relatives à la durabilité sont à remettre en annexe au formulaire 6 (partie B, Offre et preuves pour la procédure d'adjudication des marchés de construction; document n° 13 de la KBOB).

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander, après la remise de l'offre, d'autres preuves indiquées dans la liste consignée:  
Soit tous les justificatifs des informations données par le soumissionnaire dans son offre et clarifications nécessaires à la compréhension de celle-ci (voir chiffre 5).

## 3.9 Conditions pour l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au 12.03.2025.  
Prix: CHF 0.00.

Conditions de paiement:

Les documents de l'appel d'offres sont mis à disposition gratuitement sur le site Internet www.simap.ch par le pouvoir adjudicateur

## 5

## Documents à remettre (dans l'ordre)

Les documents ci-dessous (ne concerne que les points précédés d'une croix) doivent être remis **en deux exemplaires** dûment remplis (1 papier et 1 numérique).

## Justificatifs

Les documents suivants ne sont pas destinés à devenir des éléments contractuels. Ils ne servent qu'à la procédure d'adjudication (**exception faite des documents qui sont cochés sous «Documents»**). Il faut utiliser et remettre les formulaires de la partie B (Offre et preuves pour la procédure d'adjudication des marchés de construction; document n° 13 de la KBOB):

- Déclaration LTN Attestation CCII (formulaire 1\_1a et 1c)
- Renseignements sur le soumissionnaire (formulaire 2)
- Références du soumissionnaire (formulaire 3)
- Références des personnes-clés (formulaire 4)
- Gestion de la qualité du projet (formulaire 5)
- Durabilité (formulaire 6)
- Rapport technique (formulaire 7)
  - Réserves techniques et questions en suspens
  - Organigramme indiquant les noms et les fonctions des personnes prévues pour l'exécution du contrat
  - Commentaire de l'offre considérée du point de vue de l'entreprise
  - Plan des installations de chantier
  - Procédure
  - Description de l'organisation ou des services de maintenance
- Autres preuves:
  - Cahier de charge - descriptif des travaux (formulaire 9)
  - Attestation certifiée sur le respect de l'égalité salariale homme-femme (selon formulaire 1d)
  - Confirmation finale (formulaire 100)

## Documents

Après l'adjudication et leur mise au point éventuelle, les documents ci-dessous deviennent des éléments contractuels selon le chiffre 2.1 du projet de contrat d'entreprise de la KBOB et doivent être remis comme partie constitutive de l'offre (partie B, Offre et preuves pour la procédure d'adjudication des marchés de construction; document n° 13 de la KBOB), accompagnés du projet de contrat d'entreprise de la KBOB et des annexes du maître de l'ouvrage:

- Conditions spécifiques à l'ouvrage:
  - CAN 102
  - CAN 103
  - CAN 111
  - ....
- Dévis descriptif dûment rempli, contenant notamment les prix, ou description de l'ouvrage
- Programme des travaux au sens de l'art. 93 de la norme SIA 118
- Plan de paiement
- Programme de gestion de la qualité du projet (selon le formulaire 5, partie B)
- .... selon formulaire 6, partie B
- Organigramme indiquant les noms et les fonctions des personnes prévues pour l'exécution du contrat (annexe au formulaire 7, partie B)
- Plan des installations de chantier (annexe au formulaire 7, partie B)
- Autres documents:
  - ....

## Appels d'offres marchés publics

## Partie A

## Focus sur les critères d'adjudication

- 3.8 Justificatifs requis
- 5 Documents à remettre

 <p><b>KBOB</b> Koordinationskonferenz der Bau- und Liegenschaftsorgane der öffentlichen Bauherren Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'œuvre publics Conferenza di coordinamento degli organi della costruzione e degli immobili dei committenti pubblici Coordination Conference for Public Sector Construction and Property Services</p> <p><b>Procédure ouverte</b></p> <p><b>Offre et preuves pour la procédure d'adjudication des marchés de construction</b> (à compléter par le soumissionnaire)</p> <p><input type="checkbox"/> Marché selon la LMP/OMP; contient le formulaire 1a, si nécessaire 1b <input checked="" type="checkbox"/> Marché selon l'AIMP; contient le formulaire 1, si nécessaire 1b</p> <p><b>Désignation du projet:</b> CAP – Centre Archives et Patrimoine rue du commerce 100, 2300 La Chaux-de-Fonds.</p> <p><b>Chef de projet du maître de l'ouvrage:</b> Stéphane Brun</p> <p><b>Maître de l'ouvrage</b> République et canton de Neuchâtel : Département de l'Économie, de la Sécurité et de la Culture (DESC) Ville de La Chaux-de-Fonds : Dicastère de l'instruction publique, de la culture et de l'intégration (DICI)</p> <p><b>Adresse officielle du pouvoir adjudicateur</b> Nom: République et canton de Neuchâtel : Département de l'Économie, de la Sécurité et de la Culture (DESC) Représenté par le: Département de la santé, des régions et des sports (DSRS) Service des bâtiments (SBAT)</p> <p>Adresse: Case postale 1 NPA/Lieu: 2002 Neuchâtel 2 Pays: CH</p> <p><b>Soumissionnaire</b> Nom: _____ Adresse: _____ NPA/Lieu: _____ Pays: CH</p> <p><b>Travaux de construction selon le Catalogue des frais de construction (CFC)</b> (voir points 2.1, 2.6 dossier d'appel d'offres KBOB, partie A)</p> <p>- CFC 261 Ascenseurs</p> <p>Copyright 2024 KBOB Document KBOB n° 15 Offre et preuves pour prestations des marchés de construction Page 1 sur 71 Version 2024 (4.0) français</p>	<p><b>Offre</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Prix brut de l'offre</th> <th>CHF</th> <th>Montants indiqués par le soumissionnaire</th> <th>Montants après contrôle par l'adjudicateur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>J.. labais ..... %</td> <td>CHF</td> <td>0.00</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>Total intermédiaire 1</td> <td>CHF</td> <td>0.00</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>J.. Escompte 2,00%</td> <td>CHF</td> <td>0.00</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>J.. autres déductions</td> <td>CHF</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>Total intermédiaire 2</td> <td>CHF</td> <td>0.00</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>J.. Prorata J..60%</td> <td>CHF</td> <td>0.00</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>J.. Pannneau de chantier: -500.00</td> <td>CHF</td> <td>0.00</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>Prix net de l'offre, TVA non comprise (différence d'arrondi: CHF .....</td> <td>CHF</td> <td>0.00</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>TVA au taux de 8,00%</td> <td>CHF</td> <td>0.00</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>Prix net de l'offre, TVA comprise (différence d'arrondi: CHF .....</td> <td>CHF</td> <td>0.00</td> <td>.....</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'escompte accordée par l'entreprise est valable pour le paiement des montants échus jusqu'à 60 jours maximum (NB : délais de traitement usuels si possible en 30 jours).</p> <p><b>Tarifs horaires hors taxe des régie(s) de l'entreprise</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Personnel de surveillance</th> <th>CHF/h</th> <th>.....</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contremaire</td> <td>CHF/h</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>Spécialistes</td> <td>CHF/h</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>Main-d'œuvre qualifiée</td> <td>CHF/h</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>Auxiliaires</td> <td>CHF/h</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>Apprentis</td> <td>CHF/h</td> <td>.....</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>REMARQUES PRELIMINAIRES</b> Seul le document - dossier d'appel d'offres KBOB partie B - Offre et preuves pour la procédure d'adjudication des marchés de construction - accompagné des justificatifs (point 2 du présent document) doit être retourné par le soumissionnaire. L'ensemble des présents formulaires doit être dûment rempli, complété, signé, paraphé et rendu sous format papier en 2 exemplaires (1x dossier papier + 1x digital). Les autres documents tels que le dossier d'appel d'offres KBOB partie A et le projet de contrat d'entreprise KBOB ne doivent pas être retournés lors de la phase d'appel d'offres. Il est inutile d'ajouter des annexes, des brochures, des présentations génériques de produits proposés par le soumissionnaire ou des références autres que celles demandées car seules les informations données dans la forme et/ou aux endroits indiqués sont pris en compte pour l'évaluation. L'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages summaires, elles ne seront pas analysées. L'ensemble des documents des versions papier, y compris les attestations officielles et les annexes demandées, doit être soigneusement relié, indexé et référence afin de permettre une recherche aisée de l'information.</p> <p>Le soumissionnaire soussigné a pris connaissance de toutes les données, conditions et descriptions de prestations et de projet comprises dans l'offre (éventuelles annexes incluses) et, par sa signature, reconnaît ces dernières.</p> <p><b>Lieu / date</b> _____ <b>Timbre, signature(s)</b> _____</p> <p>Copyright 2024 KBOB Document KBOB n° 15 Offre et preuves pour prestations des marchés de construction Page 3 sur 71 Version 2024 (4.0) français</p>	Prix brut de l'offre	CHF	Montants indiqués par le soumissionnaire	Montants après contrôle par l'adjudicateur	J.. labais ..... %	CHF	0.00	.....	Total intermédiaire 1	CHF	0.00	.....	J.. Escompte 2,00%	CHF	0.00	.....	J.. autres déductions	CHF	.....	.....	Total intermédiaire 2	CHF	0.00	.....	J.. Prorata J..60%	CHF	0.00	.....	J.. Pannneau de chantier: -500.00	CHF	0.00	.....	Prix net de l'offre, TVA non comprise (différence d'arrondi: CHF .....	CHF	0.00	.....	TVA au taux de 8,00%	CHF	0.00	.....	Prix net de l'offre, TVA comprise (différence d'arrondi: CHF .....	CHF	0.00	.....	Personnel de surveillance	CHF/h	.....	Contremaire	CHF/h	.....	Spécialistes	CHF/h	.....	Main-d'œuvre qualifiée	CHF/h	.....	Auxiliaires	CHF/h	.....	Apprentis	CHF/h	.....
Prix brut de l'offre	CHF	Montants indiqués par le soumissionnaire	Montants après contrôle par l'adjudicateur																																																												
J.. labais ..... %	CHF	0.00	.....																																																												
Total intermédiaire 1	CHF	0.00	.....																																																												
J.. Escompte 2,00%	CHF	0.00	.....																																																												
J.. autres déductions	CHF	.....	.....																																																												
Total intermédiaire 2	CHF	0.00	.....																																																												
J.. Prorata J..60%	CHF	0.00	.....																																																												
J.. Pannneau de chantier: -500.00	CHF	0.00	.....																																																												
Prix net de l'offre, TVA non comprise (différence d'arrondi: CHF .....	CHF	0.00	.....																																																												
TVA au taux de 8,00%	CHF	0.00	.....																																																												
Prix net de l'offre, TVA comprise (différence d'arrondi: CHF .....	CHF	0.00	.....																																																												
Personnel de surveillance	CHF/h	.....																																																													
Contremaire	CHF/h	.....																																																													
Spécialistes	CHF/h	.....																																																													
Main-d'œuvre qualifiée	CHF/h	.....																																																													
Auxiliaires	CHF/h	.....																																																													
Apprentis	CHF/h	.....																																																													

# Appels d'offres marchés publics

## Offre et preuves à remettre:

## Partie B

(Entre 30 et 200 pages ...)

Seule la **Partie B** doit être retournée à l'adjudicataire dûment remplie et signée.

**Résumé de l'offre**

Ne concerne que les points précédés d'une croix.

**1 Annexes du maître de l'ouvrage**

- [Projet de contrat d'entreprise \(annexes incluses\)](#)
- Conditions particulières à l'ouvrage
- CAN 102 Conditions particulières
- CAN 103 Bases de calcul
- CAN 111 Travaux en régie
- 
- Liste de prestations / description de l'ouvrage
- Plans selon liste
- Plan directeur qualité du maître de l'ouvrage
- Construction durable, [conditions pour les prestations de réalisation d'ouvrage \(bâtiment\)](#)
- Conditions particulières au marché de construction (incluse dans le cahier descriptif - partie B)
- 
- Formulaire « Garantie d'exécution »
- Formulaire « Cautionnement solidaire »

**2 Justificatifs à remettre dans le cadre de la procédure d'adjudication**

- Devis descriptif dûment rempli, contenant notamment les prix
- Déclaration du soumissionnaire selon la loi sur le travail au noir (LTN) (selon le formulaire 1a)
- Attestation de la CCT du registre professionnel des branches Peinture/ Plâtrerie et Montage d'échafaudages (selon le formulaire 1b)
- Programme des travaux au sens de l'art. 93 de la norme SIA 118
- Plan de paiement
- Programme de gestion de la qualité du projet (selon le formulaire 5)
- Durabilité (selon le formulaire 6)
- Organigramme indiquant les noms et les fonctions des personnes prévues pour l'exécution du contrat (selon le formulaire 7)
- Plan des installations de chantier (selon le formulaire 7)
- Attestation de la CCT du registre professionnel de la branche concernée (formulaire 1b ou formulaire 1c)
- Attestation certifiée sur le respect de l'égalité salariale homme-femme (selon formulaire 1d)
- 
- Attestations et justificatifs à présenter sur demande, dès la 1ère requête et dans un délai de 10 jours :
  - paiement des cotisations AVS/AI/APG (part patronale y compris les parts employé déduites du salaire)
  - paiement des allocations familiales (AF)
  - paiement de la prévoyance professionnelle (LPP, 2ème pilier)
  - attestation d'assurance accident (LAA)
  - attestation de paiement des impôts
  - attestation d'inscription au registre du commerce ou dans un registre professionnel
  - extrait de l'office des poursuites
- Offre pour un contrat de maintenance/entretien pour une durée de 5 ans (formulaire XXX)

**Confirmation finale** **Formulaire 100**

**CONFIRMATION FINALE**

En signant ce document, le candidat ou le soumissionnaire confirme qu'il : (Cocher la case, svp !)

- Accepte toutes les conditions définies dans tous les documents qui composent l'appel d'offres. En déposant son offre, le candidat atteste avoir reçu toutes les informations nécessaires à l'établissement d'une offre précise. Il déclare également connaître avec exactitude la nature de l'objet du marché qui fait l'objet de l'offre remise.  oui  non
- Accepte strictement le contenu du document « Partie A - KBOB » et respecte toutes les conditions du dit document ; il s'engage à les respecter pendant la durée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la décision d'adjudication et pendant la durée de l'exécution du marché depuis la signature du contrat.  oui  non
- Accepte strictement le contenu des « Conditions générales du maître d'ouvrage » qui font partie intégrante du projet de contrat d'entreprise KBOB.  oui  non
- Accepte que le pouvoir adjudicateur puisse remettre en appel d'offres ou recommencer partiellement ou totalement la procédure si après ouverture et vérification des dossiers d'offre, il devait constater que le principe d'une saine et efficace concurrence n'était pas atteint.  oui  non

En cas d'association de soumissionnaires (consortium) ou de bureaux ou de pool pluridisciplinaire, tous les membres associés doivent signer un exemplaire de la présente annexe

**A compléter par le soumissionnaire :**

Raison sociale du bureau ou de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature(s) \* : \_\_\_\_\_

\* Ne sont valables que les signatures des personnes qui possèdent le pouvoir de signature pour engager l'entreprise ou le bureau.

# Partie B

## Extraits

- 1 Annexes du maître de l'ouvrage**
- 2 Justificatifs à remettre**

## Formulaire 100 – CONFIRMATION FINALE



**KBOB**

Koordinationskonferenz der Bau- und Liegenschaftsorgane der öffentlichen Bauherren  
Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics  
Conferenza di coordinamento degli organi della costruzione e degli immobili dei committenti pubblici  
Coordination Conference for Public Sector Construction and Property Services

**Contrat d'entreprise**

Exemplaire:  maître de l'ouvrage /  entreprise /  direction des travaux

Désignation du projet: CAP – Centre Archives et Patrimoine,  
Rue du commerce 100, 2300 La Chaux-de-Fonds

Chef de projet du maître de l'ouvrage:  
M. Stéphane Brun

Numéro du contrat: Lot 1501 Ascenseurs      Numéro du crédit: 200078.01-i

Date du contrat: .....J.....

Prix total de l'ouvrage indiqué au chiffre 3.1      CHF .....CHF .....  
(hors TVA)      (TVA comprise)

conclu entre  
République et Canton de Neuchâtel, Département de l'Economie, de la Sécurité et de la Culture (DESC)

représenté par  
Département de la santé, des régions et des sports (DSRS)  
Service des bâtiments (SBAT)  
Case postale 1  
2002 Neuchâtel 2

appelé ci-après  
maître de l'ouvrage

valablement représenté par  
dSA Danièle Standardo Architecte Sàrl  
pla M. David Martinez, Pragma Partenaires SA,  
Avenue Haldimand 103, 1400 Yverdon-les-Bains

appelé ci-après  
direction des travaux et

**En collaboration avec**

Decentralisation de la Schweizer Bauwirtschaft  
l'organisation nationale de la construction  
organizzazione nazionale della costruzione  
construction suisse  
construction svizzera

Copyright 2024 KBOB      Document KBOB n° 34      Contrat d'entreprise  
Version 2024 (4.1) français      Page 1 sur 21

0 Table des matières	
1	Objet du contrat.....4
1.1	Projet.....4
1.2	Etendue des prestations .....
2	Éléments contractuels et leur ordre de priorité en cas de contradiction .....
2.1	Liste des éléments du contrat.....5
2.2	Ordre de priorité en cas de contradiction.....5
3	Rémunération .....
3.1	Prix de l'ouvrage .....
3.2	Rémunération des travaux en règle non compris dans le prix de l'ouvrage selon le ch. 3.1 ci-dessus .....
3.3	Règle applicable aux autres déductions .....
3.4	Rémunerations supplémentaires .....
3.5	Variations de prix .....
3.6	Variations de prix dues au renchérissement pour les travaux en règle .....
4	Modalités financières.....8
4.1	Modalités de paiement .....
4.2	Facturation et paiement .....
4.3	Délais de vérification et de paiement.....10
4.4	Lieu de paiement .....
4.5	Escompte .....
5	Garanties.....11
5.1	Garanties convenues .....
5.2	Garantie de bonne exécution, garantie de restitution d'acomptes et garantie pour défauts .....
5.3	Forme .....
6	Délais, termes et peines conventionnelles.....12
6.1	Délais et termes .....
6.2	Peines conventionnelles pour dépassement des délais et des termes .....
6.3	Bonus pour exécution des prestations avant l'échéance des délais et termes contractuels .....
7	Interlocuteurs .....
8	Etendue des pouvoirs de représentation de la direction des travaux .....
9	Modifications de commande du maître de l'ouvrage .....
10	Conditions météorologiques défavorables .....
11	Paiement direct aux sous-traitants / consignation .....
12	Avis d'achèvement des travaux, vérification commune .....
13	Assurances .....
13.1	Assurance travaux de construction du maître de l'ouvrage .....
13.2	Assurance responsabilité civile d'entreprise .....
14	Dispositions relatives à la protection des travailleurs, conditions de travail, égalité salariale entre femmes et hommes, et droit de l'environnement .....
15	Clause d'intégrité .....
16	Accords spéciaux .....
17	Entrée en vigueur .....
18	Modifications du contrat .....
19	Droit applicable, litiges et for .....
20	Exemplaires .....
21	Signatures .....

## Appels d'offres marchés publics

A joindre également à l'appel d'offres:

# Projet de contrat KBOB

(Entre 20 et 30 pages, sans cahier des charges/descriptif)

Le projet de contrat fait partie intégrante de l'offre, mais ne doit pas être retourné, comme pour les

# Annexes

(rapports spécialistes, plans, etc.)



## 16 Accords spéciaux

*Remarque aux mandataires : toute modification des accords qui suivent doit être préalablement discutée avec le Maître.*

### Responsabilité pour les défauts

L'entreprise garantit au maître de l'ouvrage le respect des exigences et répond de la non-conformité comme suit :

- Prise en charge du coût des essais du maître de l'ouvrage, y compris les frais de direction des travaux ;
- Prise en charge de la remise en état conformément à la norme SIA 118, art. 169 pour autant que :
  - La garantie de la durée de vie de l'ouvrage soit comparable à celle d'une exécution convenable ;
  - La remise en état soit possible sans démolition des structures porteuses. -

Si un assainissement est réalisé, sa conception est arrêtée par le maître de l'ouvrage. Le choix des produits spéciaux adéquats se fait en commun. Les honoraires d'ingénieurs et d'expertises sont à la charge de l'entreprise.

### Compte prorata

Sauf disposition contraire figurant dans les dispositions sur la procédure d'adjudication des marchés de construction (cf. Partie A – document KBOB n°08), la part des frais supportés par l'entreprise, calculés sur la base du montant net du décompte, est prélevée par le compte prorata (application à forfait).

Le compte prorata couvre les éléments suivants :

- Fourniture de l'énergie électrique et eau
- Frais de réparation de petits dégâts dont les causes et les auteurs ne peuvent être reconnus
- Primes d'assurances Travaux de construction et Responsabilité civile maître d'ouvrage.

Soit pour un total de 1,6 %

Ce compte est applicable sous forme de compte prorata ; il est défini forfaitairement. Le maître de l'ouvrage ne présentera pas de décompte, ni de compte rendu de l'utilisation de ce compte prorata.

### Publicité

Le maître de l'ouvrage met un panneau publicitaire commun de chantier à tous les entrepreneurs et à tous les fournisseurs.

Une déduction forfaitaire supplémentaire, de CHF 500.00 HT, sera retranchée de la facture de l'entreprise au titre de participation aux frais du panneau de chantier pour autant que le nom de l'entreprise y figure.

La pose de panneaux publicitaire est soumise autorisation écrite du maître d'ouvrage.

Cas échéant, les bâches recouvrant les échafaudages doivent être positionnées en étroite collaboration avec le maître de l'ouvrage et les mandataires concernés.

### Norme SIA 118 Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction (2013)

Les dérogations, modifications et précisions décrites ci-dessous sont applicables au présent contrat.

#### Art. 11 - Adjudication de prestations déterminées à des tiers

En complément à l'art. 11, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de faire exécuter certaines prestations par des tiers, même si cette réserve ne figure pas dans le dossier d'appel d'offres.

#### Articles 12, 13 - Dossier d'appel d'offres - Description de l'ouvrage - Biens-fonds, droits et obligations

En précision aux articles 12, 13, l'entrepreneur/entreprise déclare avoir une connaissance suffisante des travaux qui lui sont confiés et des conditions locales et il s'engage à les réaliser pour le prix convenu.

#### Art. 36 - Représentation de l'entrepreneur

L'entreprise est responsable vis-à-vis du maître de l'ouvrage des divers sous-traitants qu'elle mandatera. De plus, elle assure la coordination des interventions d'entreprises sous-traitantes sur le chantier.

# Appels d'offres marchés publics

# Projet de contrat KBOB

## Conditions générales du maître d'ouvrage

### Art. 16 Accords spéciaux

Toutes conditions peuvent être adaptées en fonction du projet, du marché ou du lot. Les modifications aux textes proposés doivent toujours être validées par le maître d'ouvrage.

## Appels d'offres marchés publics



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

# KBOB

Koordinationskonferenz der Bau- und Liegenschaftsorgane der öffentlichen Bauwerke  
Conference de coordination des services de la construction et des Immeubles des  
mâlres ouvrage publica  
Conferenza di coordinamento degli organi della costruzione e degli immobili del  
comitato pubblico  
Coordinator Conference for Public Sector Construction and Property Services

## Procès-verbal d'ouverture des offres

Numéro du contrat:

[REDACTED]

Procédure ouverte

Délai de dépôt:

[REDACTED]

Exemplaire copie ...

Date de l'ouverture des offres:

[REDACTED]

Représentants du maître de  
l'ouvrage:

Secrétariat:  
[REDACTED]  
[REDACTED]

[REDACTED]  
[REDACTED]

Objet:

[REDACTED]

Lieu:

[REDACTED]

Genre de travaux:

[REDACTED]

Nr.	Soumissionnaire / Consortium	Date du dépôt <sup>1)</sup>	Proposition du maître de bruit de l'ouvrage (P) Offre Variante d'entreprise (V)	Montant du brut de l'offre	Rabais (%)	Esoom pte (N) net de l'offre TVA Inclu	Montant	Remarques

<sup>1)</sup> (Cachet de poste, cachet de dépôt ou attestation de dépôt)

Lieu / [REDACTED]

.....  
Représentants du maître de l'ouvrage Secrétariat [REDACTED] [REDACTED]

Copyright 2020 KBOB

Document KBOB n° 14

Procès-verbal d'ouverture des offres

Page 1 sur 1

Version 2020 (1.0) française

# Les outils d'évaluation **KBOB**

- PV d'ouverture des offres
  - Tableau d'évaluation des critères

Etc...



# FAQ – Questions fréquentes - KBOB

[kbob-faq.ch](https://www.kbob-faq.ch)

de it | [HOME](#) [NEWS](#) [FAQ](#) [INSTRUCTIONS](#) [DOCUMENTS](#) [SUPPORT](#)

**| DOCUMENTS |**  
**documents actuels de la KBOB et versions précédentes**

Les documents de la KBOB sont soumis à un processus d'amélioration continue (PAC). Ceux dont le contenu a été modifié ne sont pas publiés plus d'une fois par an (au 1er janvier; l'année peut être vue sur la première page ou dans le pied de page). Les versions provisoires ne contiennent que les corrections ou les modifications techniques urgentes.

L'utilisation des modèles de la KBOB se fait sous la propre responsabilité des utilisateurs.

Vous trouverez ici la liste actuelle des versions de chaque document et leur version précédente en PDF. Cela vous permet de retracer les modifications pertinentes des documents de la KBOB en termes de contenu:

■ [Documents PAC, comparaison des versions \(PDF\)](#)

Vous trouverez tous les documents actuels de la KBOB sur [le site officiel de la KBOB](#).

Vous trouverez un ZIP avec les documents contractuels les plus récents (contrats uniquement) ici: [kbob\\_documents\\_contractuels.zip](#)

[Impressum - mentions légales - informazione legale](#)

<https://www.kbob-faq.ch/documents.html#>

# Appels d'offres marchés publics

- + 🔍 | 1 sur 123 | 🔍 | 🔍

**Nouveautés dans les documents de la KBOB dès le 01.01.2025**

Sur les pages suivantes, vous trouverez une comparaison des versions des documents KBOB mis en ligne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025: Contrat de mandataire, contrat d'entreprise et contrats d'entreprise générale/totale.

Les passages modifiés par rapport à la version précédente (version 2024 du 1<sup>er</sup> janvier 2024) sont marqués en jaune.

**Table des matières** X

	Versionsvergleich_f 2025
30f	
34f	
38f	
39f	
40f	



protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles applicables au lieu où la prestation est fournie.

Si le mandataire fait appel à des tiers pour l'exécution du contrat, il est tenu de les obliger par écrit à respecter les principes susmentionnés.

Pour chaque infraction à l'une des obligations mentionnées au présent chiffre, le mandataire doit payer au mandant une peine conventionnelle s'élevant à ....% de la rémunération hors TVA indiquée au chiffre 4.1 / 4.2, mais au minimum à CHF .... et au maximum à CHF ....

#### 11 Clause d'intégrité

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la corruption et, en particulier, à s'abstenir d'offrir ou d'accepter toute liberalité ou tout autre avantage.

En cas de violation de cet engagement, le mandataire doit payer une peine conventionnelle au mandant. Celle-ci équivaut, par infraction, à 10 % de la rémunération contractuelle, mais au minimum à CHF 3'000.00.

Le mandataire est rendu attentif au fait que toute violation de la clause d'intégrité entraîne en principe la résiliation du contrat pour justes motifs par le mandant.

.....

#### 12 Protection des systèmes informatiques contre les cyberattaques et obligation d'annoncer en cas d'incident

Par cyberattaque, on entend tout acte non autorisé ou malveillant visant à endommager ou à perturber les systèmes numériques ou les données des mandataires, ou à obtenir un accès non autorisé à ces systèmes ou à ces données.

Le mandataire s'engage à protéger ses moyens informatiques (c'est-à-dire les moyens relevant des techniques de l'information et de la communication, notamment les applications, les systèmes d'information et les données collectées ainsi que les équipements, produits et services qui servent au traitement électronique des informations) qui entrent potentiellement en contact avec l'objet du présent contrat de manière appropriée contre les cyberattaques, conformément à l'état actuel de la technique.

En cas d'échec de la défense contre une cyberattaque, le mandataire est tenu d'informer immédiatement le mandant, au plus tard dans un délai de 24 Stunden après avoir pris connaissance de l'attaque. La notification doit comprendre une description de l'incident, l'ampleur de l'atteinte et les contre-mesures prises ou prévues.

Les notifications doivent être adressées aux organismes suivants :

- Le mandataire informe au service de contact du mandant (voir chiffre 7) [ou vous pouvez indiquer les services à informer et décrire la suite concrète de la procédure]

Le mandataire s'engage à prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter et réparer le dommage.

Les deux parties coopèrent afin de réduire les répercussions de la cyberattaque.

.....

#### 13 Accords spéciaux

##### 13.1 Dérogation et complément aux conditions générales

En dérogation et complément aux conditions générales des contrats de mandataire de la KBOB (édition 2025), il est convenu de ce qui suit:

.....

##### 13.2 Délai de vérification et de transmission des décomptes

Le mandataire est responsable de vérifier les factures des entreprises et de les transmettre au mandant dans les délais spécifiés ci-dessous.

# Contrat de mandataires

Exemple Comparaison des versions avec modifications surlignées en jaune

Document KBOB n° 30 - version 2025 (5.0)

**Art. 12 Protection des systèmes informatiques contre les cyberattaques et obligation d'annoncer en cas d'accident**

# DOCUMENTS SBAT - DoSP

[vd.ch](#) > Etat, Droit, Finances > Marchés publics > Guide romand



Site officiel  
**ÉTAT DE VAUD**

## Guide romand pour les marchés publics

VERSION EN LANGUE ALLEMANDE

Introduction au Guide romand

[Introduction](#)

Annexes du Guide romand

[A](#) - [B](#) - [C](#) - [D](#) - [E](#) - [F](#) - [G](#) - [H](#) - [I](#) - [J](#) - [K](#) - [L](#) - [M](#) - [N](#) - [O](#) - [P](#) - [Q](#) - [R](#) - [S](#) - [T](#) - [U](#) - [V](#) - [W](#) - [X](#) - [Y](#) - [Z](#)

### Codes couleurs utilisés dans les annexes du Guide romand

Compte tenu du fait que certains cantons romands ont adhéré à l'Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019), un code couleur est utilisé dans les annexes du Guide romand afin de distinguer les passages relevant de l'AIMP 1994/2001 (bleu) de ceux relevant de l'AIMP 2019 (vert). Les passages en noir s'appliquent aux deux régimes.

En ce qui concerne les annexes K (K1, K2, K3) et L (L1 à L12), des codes couleurs supplémentaires sont utilisés. Des informations à ce sujet figurent sur la première page des annexes K1 à K3 et L1 à L5, ainsi que dans l'annexe L.

## Appels d'offres marchés publics

# GUIDE ROMAND POUR LES MARCHÉS PUBLICS

Édition du

**01.05.2020**

entièrement revue et complétée

Edité par la Conférence romande des marchés publics (CROMP)

Guide téléchargeable en ligne à l'adresse suivante:  
<https://www.vd.ch/marches-publics-guide-romand>

<https://www.vd.ch/etat-droit-finances/marches-publics/guide-romand/guide-romand/>

# DOCUMENTS SBAT - DoSP

Exemple Annexe du Guide Romand > Intégration dans Partie A KBOB >

**ANNEXE P6**

**ENGAGEMENT À RESPECTER L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES**

En signant ce document, les candidats ou les soumissionnaires confirmont sur l'honneur respecter les dispositions légales concernant entre femmes et hommes, et plus particulièrement l'égalité salariale. Par leur signature, les candidat ou soumissionnaire s'engagent également à vérifier que leurs sous-traitants les respectent aussi.

**En cas de consortium ou d'association de bureaux ou de pool pluridisciplinaire [communauté de soumissionnaires, cf. art. 31 AMP 2019], tous les membres associés doivent signer un exemplaire de la présente annexe.**

**Bases légales**

Les bases légales qui fondent cet engagement sont les suivantes :

- L'art. 8 al. 3 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1998, qui consacre le principe de l'égalité entre hommes et femmes, en particulier la droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.
- La Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Lég-RS.151.1), du 24 mars 1995, qui interdit toute forme de discrimination fondée sur le sexe dans les relations de travail.
- L'art. 11, let. f AMP 1994/2001, qui précise que l'égalité de traitement entre hommes et femmes est un principe devant être respecté lors de la passation des marchés.

**L'art. 12, al. 1 et 2 AMP 2019, qui précise que les marchés publics ne sont adjugés qu'à des soumissionnaires qui respectent les dispositions relatives à l'égalité de traitement salarial entre femmes et hommes.**

**Les lois et règlements cantonaux sur les marchés publics.**

Le respect du principe de l'égalité entre femmes et hommes permet d'éviter les distorsions entre les concurrents. En effet, les candidat ou soumissionnaires qui respectent les dispositions susmentionnées ne doivent pas être désavantageés par rapport à celles et ceux qui ne les respectent pas.

**Contrôles**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler la juste application de la LEG. Pour ce faire, il peut exiger, à tout moment, la preuve du respect de l'égalité entre femmes et hommes, et en particulier de l'égalité salariale. Une instance externe, compétente sur le plan cantonal, peut être désignée pour effectuer ce contrôle.

Les candidat, soumissionnaires ou adjudicataires du marché sont tenus de fournir sur demande les données nécessaires aux contrôles, notamment les données salariales sous forme individuelle et anonyme.

En cas de discrimination fondée sur le sexe constatée lors du contrôle, le pouvoir adjudicateur peut exiger des candidat, soumissionnaires ou adjudicataires du marché de prendre les mesures nécessaires afin de respecter le principe d'égalité entre femmes et hommes. Ils doivent alors apporter la preuve de leur mise en conformité, dans un délai donné. Le contrôle peut également toucher les sous-traitants

[Sur ces points, cf. art. 12, al. 5 et 6, AMP 2019]

**Mesures et sanctions**

En cas de non-respect des dispositions sur l'égalité entre femmes et hommes, des mesures et sanctions peuvent être prises conformément au droit cantonal (exclusion de la procédure ou exclusion de toute procédure d'appel d'offre, perte d'environnement de 10% de l'adjudication, amende administrative). [Les art. 44 et 45 AMP 2019 englobent les mesures et sanctions suivantes: exclusion de la procédure, radiation d'une liste ou révocation de l'adjudication, respectivement exclusion des futurs marchés pour une durée maximale de 5 ans, amende pouvant aller jusqu'à 10% du prix final de l'offre].

**Auto-analyse de l'égalité salariale**

Les candidat, soumissionnaires ou adjudicataires du marché peuvent effectuer une analyse de l'égalité des salaires. L'analyse doit être effectuée selon une méthode scientifique et conforme au droit. Cet auto-contôle ne remplace pas un éventuel contrôle par le pouvoir adjudicateur ou une autre autorité compétente.

La Confédération met gratuitement à la disposition des employeurs un outil d'analyse standard intitulé Logib. Cet outil comprend deux modules. Le module 1 repose sur une méthode statistique qui en fait un outil particulièrement adapté pour les grandes entreprises employant un nombre élevé de salariés. Les plus petites entreprises peuvent quant à elles utiliser le nouveau module 2. Cet outil est téléchargeable à l'adresse internet suivante: <https://www.eba.admin.ch/ebsqfr/home/realisations/logib-france.html>. Un tutoriel, des formations ainsi que des formations proposant dans leurs services de réaliser l'analyse de l'égalité des salaires avec Logib sont proposées sur le site Internet du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Copyright 2024 KBOB  
Version 2024 II-D français  
CROMP - Guide romand pour les marchés publics  
Version du 15 avril 2025

# Appels d'offres marchés publics

Intégration dans Partie B KBOB

## Engagement à respecter l'égalité entre femmes et hommes (Annexe P6) - Formulaire 1d

En signant ce document, les candidats ou les soumissionnaires confirment sur l'honneur respecter les dispositions légales concernant l'égalité entre femmes et hommes, et plus particulièrement l'égalité salariale. Par leur signature, les candidat ou soumissionnaire s'engagent également à vérifier que leurs sous-traitants les respectent aussi.

En cas de consortium ou d'association de bureaux ou de pool pluridisciplinaire [communauté de soumissionnaires, cf. art. 31 AMP 2019], tous les membres associés doivent signer un exemplaire de la présente annexe.

### Bases légales

Les bases légales qui fondent cet engagement sont les suivantes :

- L'art. 8 al. 3 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1998, qui consacre le principe de l'égalité entre hommes et femmes, en particulier la droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

• La Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Lég-RS.151.1), du 24 mars 1995, qui interdit toute forme de discrimination fondée sur le sexe dans les relations de travail.

- L'art. 12, al. 1 et 2 AMP 2019, qui précise que les marchés publics ne sont adjugés qu'à des soumissionnaires qui respectent les dispositions relatives à l'égalité de traitement salarial entre femmes et hommes.

• Les lois et règlements cantonaux sur les marchés publics.

Le respect du principe de l'égalité entre femmes et hommes permet d'éviter les distorsions entre les concurrents. En effet, les candidat ou soumissionnaires qui respectent les dispositions susmentionnées ne doivent pas être désavantageés par rapport à celles et ceux qui ne les respectent pas.

### Contrôles

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler la juste application de la LEG. Pour ce faire, il peut exiger, à tout moment, la preuve du respect de l'égalité entre femmes et hommes, et en particulier de l'égalité salariale. Une instance externe, compétente sur le plan cantonal, peut être désignée pour effectuer ce contrôle.

Les candidat, soumissionnaires ou adjudicataires du marché sont tenus de fournir sur demande les données nécessaires aux contrôles, notamment les données salariales sous forme individuelle et anonyme.

En cas de discrimination fondée sur le sexe constatée lors du contrôle, le pouvoir adjudicateur peut exiger des candidat, soumissionnaires ou adjudicataires du marché de prendre les mesures nécessaires afin de respecter le principe d'égalité entre femmes et hommes. Ils ou elles doivent alors apporter la preuve de leur mise en conformité, dans un délai donné. Le contrôle peut également toucher les sous-traitants

[Sur ces points, cf. art. 12, al. 5 et 6, AMP 2019]

### Measures et sanctions

En cas de non-respect des dispositions sur l'égalité entre femmes et hommes, des mesures et sanctions peuvent être prises conformément au droit cantonal (exclusion de la procédure ou exclusion de toute procédure d'appel d'offre, perte d'environnement de 10% de l'adjudication, amende administrative).

Les art. 44 et 45 AMP 2019 prévoient les mesures et sanctions suivantes: exclusion de la procédure, radiation d'une liste ou révocation de l'adjudication, respectivement exclusion des futurs marchés pour une durée maximale de 5 ans, amende pouvant aller jusqu'à 10% du prix final de l'offre.

### Auto-analyse de l'égalité salariale

Les candidat, soumissionnaires ou adjudicataires du marché peuvent effectuer une analyse de l'égalité des salaires. L'analyse doit être effectuée selon une méthode scientifique et conforme au droit. Cet auto-contôle ne remplace pas un éventuel contrôle par le pouvoir adjudicateur ou une autre autorité compétente.

Copyright 2024 KBOB  
Document KBOB n° 1d  
Version 2024 II-D français  
Offre et attestation pour prestations des marchés de construction  
Page 24 sur 71

La Confédération met gratuitement à la disposition des employeurs un outil d'analyse standard intitulé Logib. Cet outil comprend deux modules. Le module 1 repose sur une méthode statistique qui en fait un outil particulièrement adapté pour les grandes entreprises employant un nombre élevé de salariés. Les plus petites entreprises peuvent quant à elles utiliser le nouveau module 2. Cet outil est téléchargeable à l'adresse internet suivante: <https://www.eba.admin.ch/ebsqfr/home/realisations/logib-france.html>. Un tutoriel, des formations ainsi que des formations proposant dans leurs services de réaliser l'analyse de l'égalité des salaires avec Logib sont proposées sur le site Internet du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

En application de l'art. 1 et 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics (LCMP), l'entreprise employant plus de 20 personnes (sans les apprentis) et rencontrant par son marché supérieur à CHF 30'000.- des renseignements sur une attestation confirmant le respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes, certifiée par un organisme indépendant (par Ex. Logib – Module 1 ou Module 2)

Raison sociale du ou de la candidat-e ou soumissionnaire :

Date : \_\_\_\_\_  
Signature(s) : \_\_\_\_\_

\* Ne sont valides que les signatures des personnes qui possèdent le pouvoir de signature pour engager l'entreprise ou le bureau.

# AUTRES OUTILS SBAT - DoSP



The screenshot shows the official website of the Neuchâtel canton (ne.ch) with a banner of a harbor. The navigation bar includes links for THEMES, AUTORITÉS, PARTICULARS, ENTREPRISES, ACCÈS DIRECTS, MÉDIAS, and a search bar. The main content area is titled 'SERVICE JURIDIQUE' and 'MARCHÉS PUBLICS'. It discusses what a public contract is, mentioning the adjudicator and the contractor, and provides details about construction, service, and supply contracts.

**SERVICE JURIDIQUE**

**MARCHÉS PUBLICS**

Un marché public est un contrat conclu entre un adjudicateur, à savoir les pouvoirs publics ou les entités qui en dépendent (canton, commune, établissement de droit public, mais aussi les entreprises privées créées pour satisfaire des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre que commercial ou industriel ) et un soumissionnaire en vue de l'exécution d'une tâche publique.

Le contrat est caractérisé par sa nature onéreuse ainsi que par l'échange de prestations et contre-prestations, la prestation caractéristique étant fournie par le soumissionnaire.

Le droit des marchés publics oblige les adjudicateurs à mettre en soumission les marchés de construction, de services et de fournitures qui dépassent un certain seuil.

Suivant sa valeur et les valeurs seuils, un marché public peut être adjugé selon la procédure ouverte, la procédure sélective, la procédure sur invitation ou la procédure de gré à gré. Les valeurs seuils des marchés non-soumis aux traités internationaux sont les suivantes :

<https://www.ne.ch/autorites/DESC/SJEN/Pages/marches-publics.aspx>

## Appels d'offres marchés publics

### Adjudicateur

### Soumissionnaires

Appels d'offres sont soumis aux accords internationaux (+8.7 mios HT)

### Clause des minimis

- **Marchés de construction**
- **Prestations de services (mandats)**
- **Marchés de fournitures**

### Contrats (échange de prestations)

# AUTRES OUTILS SBAT - DoSP

## Appels d'offres marchés publics

The screenshot shows the homepage of the Recueil Systématique de la Législation Neuchâteloise (RSN). At the top, there are navigation links: Accueil, Contenu, Rechercher, Imprimer, and the logo of République et Canton de Neuchâtel. On the left, a sidebar lists various sections like RSN en vigueur, RSN 2025/2, and a detailed index of legal topics from 1 to 9. The main content area features a search bar and a large box titled "RECUEIL SYSTÉMATIQUE DE LA LÉGISLATION NEUCHÂTELOISE (RSN)". It explains the site's purpose and includes a "Nouveautés" section with a list of new texts published since February 20, 2025.

RSN en vigueur

RSN 2025/2

RSN - État au 1er mars 2025

Table systématique

Table des abréviations

Table chronologique

Recueil systématique

1 État - Peuple - Autorités

2 Droit privé - Procédure civile - Exécution

3 Droit pénal - Procédure pénale - Exécution

4 Enseignement - Science - Culture - Environnement

5 Défense générale - Police

6 Finances

7 Travaux publics - Énergie - Transports et communications

8 Santé - Travail - Sécurité sociale - Dommages dus aux éléments

9 Économie

Accueil SILRSN

Recherche dans le document

Mot(s) à rechercher Tous les mots

Ver.Prec. PDF TdM INFO

RECUEIL SYSTÉMATIQUE DE LA LÉGISLATION NEUCHÂTELOISE (RSN)

Ce site permet de consulter la législation cantonale neuchâteloise, les anciennes versions RSN, le recueil de la législation neuchâteloise RLN et les liens vers les publications dans la FO (voir [Contenu](#)).

Nouveautés

Dès le 20 février 2025, plusieurs textes ont été sortis du RSN en vigueur (RSNE) et mis dans les deux groupes ci-dessous:

[Textes en vigueur non publiés au RSN](#)

[Toilettage du RSN](#)  
(dans le groupe Textes abrogés)

[Liste des textes retirés du RSN](#)

<https://rsn.ne.ch/>

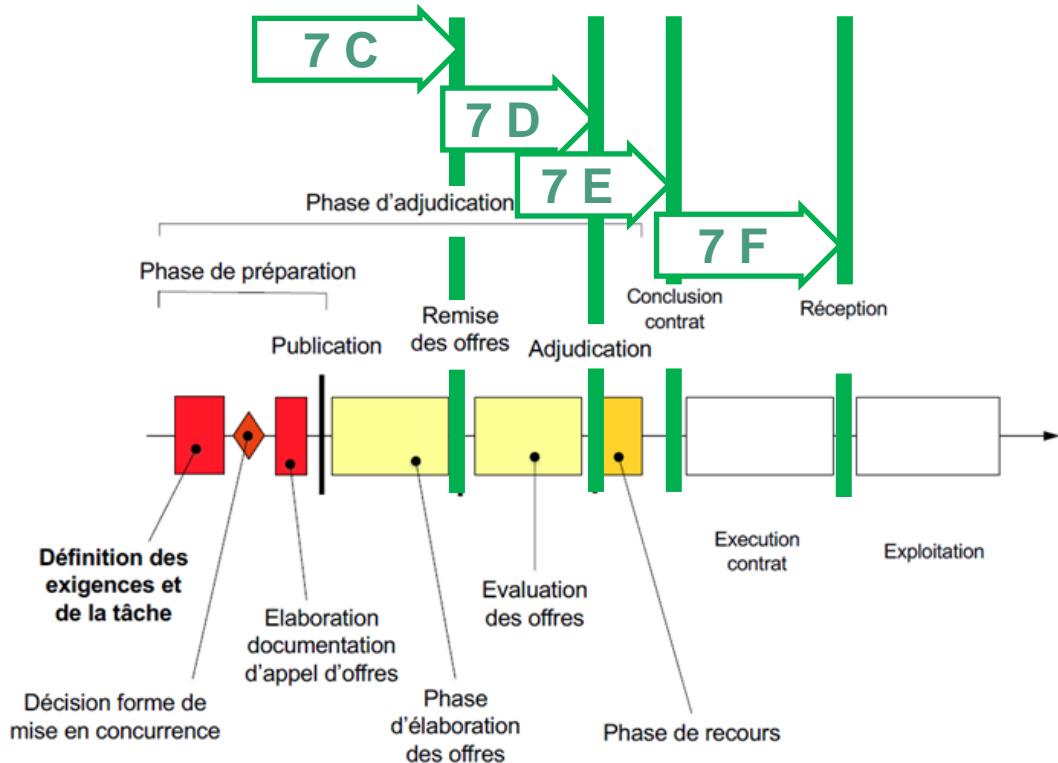
30

/ ne.ch

# LES 4 PRINCIPALES ETAPES

Appels d'offres marchés publics

## VADEMECUM - Chapitre 7 Attribution des mandats et travaux



- 7C Élaboration, publication des AO
- 7D Évaluation et adjudication des offres
- 7E Procédures de recours
- 7F Contrats, avenants (exécution)

# MARCHES PUBLICS CHOIX DE LA BONNE PROCEDURE

The screenshot shows the official website of the Canton of Neuchâtel (ne.ch). The top navigation bar includes links for Themes, Authorities, Private individuals, Enterprises, Direct access, Media, and a search bar. The main content area displays the 'Marchés publics' (Public Procurement) section under the 'Service juridique' (Legal Service) heading. A table provides guidelines for different procurement procedures based on the value of the contract:

Champ d'application	FOURNITURES (CHF HT)	SERVICES (CHF HT)	CONSTRUCTION (CHF HT)
Procédure de gré à gré	en dessous de 150'000	en dessous de 150'000	en dessous de 150'000 (second-œuvre) / 300'000 (gros-œuvre)
Procédure sur invitation	en dessous de 250'00	en dessous de 250'000	en dessous de 250'000 (second-œuvre) / 500'000 (gros-œuvre)
Procédure ouverte/sélective	dès 250'000	dès 250'000	dès 250'000 (second-œuvre) / 500'000 (gros-œuvre)

## ATTENTION AU CUMUL DE MARCHES COMPLEMENTAIRES



# MARCHES PUBLICS PUBLICATION SUR SIMAP

The screenshot shows the official website of the Neuchâtel canton (ne.ch). The top navigation bar includes links for Themes, Authorities, Private individuals, Enterprises, Direct access, Media, and a search bar. The main content area displays the breadcrumb navigation (Accueil > Autorités > DESC > Service juridique > Marchés publics) and the title "MARCHÉS PUBLICS". A sub-section titled "SERVICE JURIDIQUE" is highlighted. The main text discusses the Simap.ch platform, which was launched in 2002 and serves as a common electronic platform for the Confederation, Cantons, and Municipalities in the field of public procurement. It notes that with the new right, it is no longer necessary to publish offers from the canton of Neuchâtel in the Official Gazette (FO). A callout box provides contact information for the Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP) via email: [Service.Juridique@ne.ch](mailto:Service.Juridique@ne.ch).

Où trouver les avis de marchés publics ?

**Simap.ch – Système d'information sur les marchés publics en Suisse**

La plateforme Internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch) a été mise en service en 2002. Elle constitue la plateforme électronique commune **DE CONFEDERATION + CANTONS + COMMUNES** dans le domaine des marchés publics.

Avec le nouveau droit, **IL N'EST PLUS NECESSAIRE DE PUBLIER** d'offres du canton de Neuchâtel dans la Feuille officielle (FO).

<https://www.ne.ch/autorites/DESC/SJEN/Pages/marches-publics.aspx>

simap.ch

*Questions, remarques ?*